A 2023 - 091

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ême GROUPE

COMMUNE DE REDESSAN
Je soussigné (e), (nom et prénom) BONNET Valentin
domicilié (e) à 3 Impasse Colette, 30129 REDESSAN
police assurance responsabilité civile n°
agissant en qualité de (1):
personne physique,
Xreprésentant de l'association (ou de la société) : Comité des fêtes de Redessan
fonction (président, secrétaire, trésorier): Président
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3 ^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Parc.de la fontaine.
le (date) 13 juillet 2023
de (heure de début) 19h00 à (heure de fin) 01h00
à l'occasion de la manifestation suivante : Bal de la fête nationale
Nombre d'autorisations déjà obtenues :3/ 5 pour une association (2)/ 10 pour une association sportive agréée(2)/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).(2) Fait à Redessan , le 05/06/2023
(1) Cocher la case correspondante
Commune de ROLLAGO
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1 ^{et} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, Vu la demande formulée par
ARRÊTE
Article 1: M
Article 3: Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 ^{er} août 2017 susvisé. Article 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes. Article 5: - Le maire, - Le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.
(1) Cocher la case correspondante (2) Maximum autorisé pour une année civile (3) Maximum autorisé pour une année civile

Version juin 2018